

CHARTRE

MAIRIE DE PARIS



LES ENGAGEMENTS DES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE
DE LA VILLE DE PARIS
EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CHARTRE

MAIRIE DE PARIS



LES ENGAGEMENTS DES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE
DE LA VILLE DE PARIS
EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Signataires :

- la SGIM
- la RIVP
- la SIEMP
- la SGJA
- la SEMIDEP
- la SEMPARISEINE
- la SEMAEST
- la SEMAPA
- la SEMAVIP
- la SAEMES
- la SAEMPF
- EAU DE PARIS
- la SETE
- la SAEPOPB
- la SOGARIS
- la CPCU
- la SEMMARIS

en présence de la Ville de Paris

Les Sociétés d'Economie Mixte de la Ville de Paris - SEM de Paris - expriment au travers de la présente charte leur volonté et l'obligation qu'elles se donnent d'inscrire leurs activités (aménagement et services) dans le cadre de la politique de la Ville de Paris en faveur du développement durable.

En tant que concessionnaires de la Ville, elles entendent être des acteurs territoriaux de cette politique et s'obligent à respecter et mettre en œuvre les objectifs et engagements établis aux termes de la présente charte du développement durable.

Considérant,

- les engagements de la Ville de Paris en matière de développement durable, et notamment la charte des villes européennes pour la durabilité (ou charte d'Aalborg) signée par le Maire de Paris en mars 2007,
- la volonté de la Ville de Paris d'élaborer un plan d'actions pour le développement durable, Agenda 21 local,
- les huit axes d'analyse du territoire parisien conduites par la Ville autour des trois piliers du développement durable : l'environnement, l'économique, le social, présentés à la concertation publique en mars 2007,
- le Référentiel « Un aménagement durable pour Paris » pour les opérations d'aménagement.

Considérant,

- les enjeux urbains et sociaux résultant des diverses activités des SEM de Paris et leur nécessaire cohérence avec les enjeux environnementaux qui en résultent également,
- l'importance du champ territorial d'intervention des SEM de Paris,
- les expertises et démarches et expériences déjà conduites par les sociétés,
- la volonté de la Ville de Paris de créer un lien de cohérence entre les diagnostics, constats et actions conduites par les acteurs du développement économique à Paris afin d'améliorer l'effectivité et la visibilité de sa politique en faveur du développement durable,
- la volonté des SEM de souscrire à cette recherche,

et à l'initiative de la Ville,

il est établi entre les SEM de Paris, la présente charte, dans les termes ci-après,

LES ENGAGEMENTS DES SEM DE PARIS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Article 1 : OBJET DE LA CHARTE

La présente charte traduit l'engagement des signataires, dans une démarche collective et partagée, en faveur du développement économique, de la préservation et de l'amélioration de la qualité environnementale et du progrès social dans leurs activités respectives.

Les signataires s'engagent sur :

- le respect des objectifs et des principes de la charte,
- la réalisation de programmes d'actions,
- l'établissement d'une méthodologie de diagnostics et d'évaluation dans leur champ d'intervention propre,
- l'établissement d'un compte-rendu annuel des actions engagées et des indicateurs associés,
- la participation à la mise en œuvre et au suivi de la charte.

Article 2 : PRINCIPES ET OBJECTIFS DE LA CHARTE

Les principes et objectifs de la charte s'articulent autour des thèmes suivants :

- contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique,
- contribuer à préserver l'environnement et la qualité de vie à Paris,
- réduire le niveau de risque environnemental et sanitaire associé aux activités des sociétés,
- prévenir les risques naturels,
- maîtriser l'économie des activités des sociétés,
- instaurer des pratiques environnementales et sociales exemplaires, innovantes et partagées,
- favoriser la création d'entreprises et l'accès à l'emploi,
- favoriser les activités culturelles et de loisirs,
- améliorer la qualité de service,
- favoriser l'adoption systématique d'une démarche de concertation,

et, plus généralement, participer à la recherche de l'excellence environnementale, économique et sociale de la Ville de Paris.

La présente charte se donne pour objectif de constituer un cadre de référence complet et homogène pour toutes les SEM dans leurs démarches de développement durable, à partir des textes existants et des réalisations effectives. Elle a vocation à mutualiser les expériences et à guider la réalisation et l'évaluation de projets en encourageant une conception des projets sur le long terme.

Article 3 : LES ENGAGEMENTS DES SEM DE PARIS

Les sociétés d'économie mixte de la Ville de Paris s'engagent à respecter et mettre en œuvre les engagements suivants :

3.1. *Soutenir les actions de la Ville de Paris et inscrire leurs actions en faveur du développement durable dans le cadre de la politique définie par la municipalité au travers des documents :*

3.1.1. Diagnostic Agenda 21 de Paris, présenté à la concertation publique en mars 2007 et en particulier ses volets :

- Répondre aux besoins essentiels des Parisiens
- Créer une ville pour tous
- S'engager et entreprendre à Paris
- Organiser l'espace de vie
- Accompagner et encourager les changements de comportements
- Potentiel humain et création de richesses
- Favoriser l'innovation durable au bénéfice du plus grand nombre
- Paris, carrefour des mondes

3.1.2. Méthode pour la qualité environnementale - grand projet de renouvellement urbain - relative au système de management de la qualité environnementale dans les sites GPRU de Paris et aux 7 cibles environnementales pour l'aménagement de ces territoires.

3.1.3. Référentiel pour la mise en œuvre du développement durable dans les opérations d'aménagement relatif aux priorités et au « profil développement durable » propre à chaque opération : objectifs / indices de référence / propositions d'action / indicateurs de suivi et d'évaluation.

Les tableaux de bord du Référentiel définissent quatre axes de travail :

- une organisation performante

- un cadre urbain vivant et chaleureux
- une gestion responsable de l'environnement
- une cohésion sociale et une diversité économique

Les actions relatives aux enjeux détaillés par ces axes de travail seront conduites conformément à ces tableaux de bord.

3.1.4. Plan climat parisien voté à l'unanimité par le conseil de Paris en octobre 2007.

3.1.5. Cahier de recommandations environnementales (CRE) voté par le Conseil de Paris le 10 février 2005. Une deuxième version assortie de fiches pratiques est en cours d'élaboration.

3.1.6. Cahier des charges environnemental des logements sociaux.

3.1.7. Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par le Conseil de Paris les 12 et 13 juin 2006.

3.2. *Poursuivre les expertises et démarches déjà conduites et la mise en application des engagements particuliers des SEM :*

- la charte de développement durable signée entre la SIEMP et la Ville de Paris déclinée en six opérations pilotes,
- la charte de développement durable établie pour la ZAC Pajol signée entre la SEMAEST et la Ville de Paris en janvier 2006 et le cahier des prescriptions environnementales en résultant,
- le schéma directeur du développement durable de la SGIM pour ses opérations de construction et de gestion, mis en place à partir de 2008,
- les engagements de la SEMAVIP en matière de développement durable pour ses opérations d'aménagement,
- le cahier des charges de la SEMIDEP pour la construction de logements neufs ou les opérations de réhabilitation,
- les engagements de la SEMPARISEINE en matière de développement durable pour ses opérations d'aménagement,
- les engagements de la SEMAPA en matière de développement durable pour ses opérations d'aménagement - Politique Environnementale 2006,
- le « rapport de développement soutenable » publié par Eau de Paris depuis 2003
- la charte « chantiers verts » d'Eau de Paris

3.3. *Définir, développer et partager les objectifs économiques, sociaux et environnementaux du développement durable dans les activités respectives des SEM signataires et en particulier dans :*

- la concertation avec les riverains et les usagers des SEM,
- la mise en œuvre de normes sociales exigeantes dans l'organisation interne des sociétés (emplois durables, politique de formation continue du personnel, conciliation facilitée entre la vie privée et la vie professionnelle),

- le développement de la mixité sociale dans l'entreprise et l'embauche de personnes en réinsertion,
- l'organisation optimale de l'utilisation des ressources (réduction de la consommation d'énergie et de papier, prédilection pour les fournisseurs « verts », tri sélectif des déchets,...)
- une conception des espaces publics axée sur l'accessibilité et la convivialité,
- la préservation du patrimoine urbain, architectural et naturel,
- le développement des services de proximité,
- la mise en œuvre d'une politique de déplacements favorisant les transports collectifs et/ou non polluants,
- la minimisation des nuisances engendrées par l'activité des sociétés,
- le développement d'actions artistiques et culturelles

et plus généralement la promotion des notions de cohésion sociale, d'accessibilité et d'efficacité.

3.4. *Mettre en réseau et confronter à l'échelle de Paris, leurs expertises, leurs pratiques et politiques de développement durable ainsi que leurs démarches particulières ou opérations pilotes afin :*

- de créer une base d'information commune ou centre de ressources, de favoriser des synergies et de développer des complémentarités ;
- de promouvoir la connaissance et la valorisation des dispositifs d'accompagnement des projets urbains aux fins de renforcer l'image de Paris.

3.5. *Désigner un délégué au développement durable dans chaque SEM, mettre en place ou conforter un système de management environnemental et s'inscrire dans une démarche de gestion durable (maîtrise des charges, économies d'énergie, formation continue du personnel et du public à la protection de l'environnement).*

3.6. *Elaborer un document-cadre de référence sur la base de la charte afin de fixer des prescriptions environnementales et sociales précises pour chaque projet et en établir systématiquement le bilan carbone.*

3.7. *Assurer la cohérence de leurs actions ou pratiques avec les certifications existantes en matière environnementale (HQE CSTB tertiaire / Habitat Environnement /...) ou sociale (Label égalité femmes/hommes, OHSAS, charte de la diversité dans l'entreprise, recommandations de la HALDE...) et engager ou poursuivre les démarches de certification ou d'établissement de bilan.*

3.8. *Favoriser les partenariats et les conventionnements avec les partenaires institutionnels (CSTB / Arène / CERQUAL/ ADEME/ Association HQE...) notamment en tant que prescripteur.*

3.9. Engager des actions de formation continue des équipes afin de faire partager le plus largement possible la question de l'impact de leurs activités sur l'environnement, le social et l'économique.

3.10. Publier un rapport annuel, ou une annexe du rapport d'activité spécialement consacrés au développement durable.

Article 4 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE, DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA CHARTE

Un comité de pilotage sera créé par les SEM signataires et composé :

- d'un représentant de la Ville de Paris
- du délégué au développement durable désigné par chaque SEM
- de membres de la société civile, de représentants d'associations de consommateurs,
- d'experts qualifiés en matière sociale et environnementale.

Le comité se réunira une fois par an, afin :

- de veiller au respect des principes de la charte,
- de participer à l'élaboration d'un programme annuel d'actions,
- de présenter à la Ville de Paris un bilan annuel des études conduites, des démarches effectuées et des actions réalisées.

Le comité devra être constitué au plus tard au 1^{er} janvier 2008. Sa première tâche sera l'élaboration d'un cahier des charges pour l'ensemble des SEM signataires et d'un cahier de prescriptions développement durable spécifiques aux SEM d'aménagement et de construction, qui sera réalisé en étroite collaboration avec la direction de l'Urbanisme, la direction du patrimoine et de l'architecture, la direction du Logement de la Ville de Paris et la direction des Espaces verts et de l'environnement.

Article 5 : DURÉE, AMENDEMENTS, RENOUVELLEMENT ET RÉSILIATION

La présente charte rentre en application dès sa signature. Elle pourra être amendée, complétée, révisée ou résiliée à la demande de la Ville de Paris.

Article 6 : ANNEXES

- Chartes et engagements :

- SEMPARISEINE
- SEMAEST
- SEMAPA
- SEMAVIP
- SEMIDEP
- SGIM
- SIEMP

- Liste des projets urbains significatifs et innovants en matière de développement durable :

- la ZAC de la gare de Rungis (13^{ème} arrondissement),
- le secteur de Clichy-Batignolles (17^{ème} arrondissement),
- la ZAC Pajol (18^{ème} arrondissement),
- la ZAC Claude-Bernard dans le secteur de Paris- Nord Est (18-19^{ème} arrondissements)
- le secteur de Fréquel-Fontarabie (20^{ème} arrondissement).

- Tableau de bord de suivi et d'évaluation du Référentiel de la Ville « Un aménagement durable pour Paris »

Fait à Lille en deux exemplaires,
Le 10 octobre 2007

Pour la ville de Paris

L'adjointe au Maire
en charge des marchés publics
et des sociétés d'économie mixte

MAIRIE DE PARIS



Mireille FLAM

Pour la SGIM

Le directeur général

 **SGIM**
Une fenêtre sur la ville

Olivier LEBLANC

Pour la RIVP

Le Président

RIVP

Pierre CASTAGNOU

Pour la SIEMP

La Présidente

 **SIEMP**
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE
D'ÉCONOMIE MIXTE
DE LA VILLE DE PARIS

Fabienne GIBOUDEAUX

Pour la SGJA

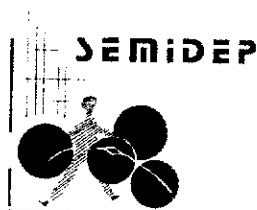


Le Président directeur général

P-D

Serge CONTAT

Pour la SEMIDEP



Le Président

Jacques DAGUENET

Pour la SEMPARISEINE



Le directeur général

Thierry WAHL

Pour la SEMAEST



Le directeur général

Jean-Paul ALBERTINI

Pour la SEMAPA



Le directeur général

A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. DRESCH", written over a horizontal line.

Michel DRESCH

Pour la SEMAVIP



La directrice générale

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Marie-Anne Belin", written over a horizontal line.

Marie-Anne BELIN

Pour la SAEMES



La directrice générale

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Pascale Pecheur", written over a horizontal line.

Pascale PECHEUR

Pour la SAEMPF



Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Alain Morell", written over a horizontal line.

Alain MORELL

Pour EAU DE PARIS

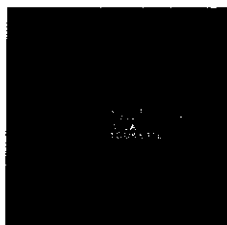


La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Anne Le Strat", written over a horizontal line.

Anne LE STRAT

Pour la SETE



Le directeur général

Nicolas LEFEBVRE

Pour la SAEPOPB



La secrétaire générale

Hélène ROBIER

Pour la SOGARIS



La Présidente du conseil de surveillance

Mireille FLAM

Pour la CPCU



Le directeur général adjoint

Jean-Christophe ALLUE

Pour la SEMMARIS



Le Président-directeur général

Marc SPIELREIN